

ARRETEN° 151/2022/ST

OBJET: Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard), ses articles R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 05/10/2022 de la Sté Trabet domiciliée n°35 rue des Aviateurs à 67500 Haguenau, concernant une autorisation de stationnement pour des engins de chantiers chemin de Candelon à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1: La Sté Trabet est autorisée à faire stationner des engins de chantiers, conformément à la demande en date du 03/10/2022, chemin de Candelon à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions énoncées ci-après.

<u>ART.2</u>: Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Trabet au droit du chemin de Candelon à 30320 Marguerittes.

ART.3: La circulation chemin de Candelon à 30320 Marguerittes sera maintenue.

<u>ART.4</u>: La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Trabet et à ses frais.

<u>ART.5</u>: La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6: Ces prescriptions seront valables pour la période du 06/10/2022 au 12/10/2022.

<u>ART.7</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes – à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et la Sté Trabet.

<u>ART.8</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation, M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics